



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 13 novembre 2015

Présents: Mme Chr. SCHWEICH, Bourgmestre
M. J. ORLANDO, Mme D. BECKER-BAUER, Échevins
M. BIEVER, Secrétaire communal

Absent(s):

Objet : pacte climat ; principes directeurs

Le collège échevinal,

Vu la délibération du conseil communal du 10 janvier 2015 portant approbation de la convention du 2 juillet 2013 entre l'Etat Luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Mondercange dans le cadre du pacte climat (appr. aut.sup. le 20 janvier 2014 n° 57/14/CAC) ;

Considérant que, pour atteindre les objectifs visés par le pacte climat, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de doter la commune d'un plan directeur communal afin de déterminer sa façon d'agir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération,

à l'unanimité des voix

a r r ê t e

Le plan directeur communal

A. Préambule

Le plan directeur de la commune de Mondercange expose une vision globale en termes de développement territorial, de préservation des ressources naturelles et de qualité de vie. Plus précisément, il s'agit de la traduction locale des engagements dans le cadre du « Pacte Climat » luxembourgeois et de sa politique énergétique et climatique.

Grâce à son engagement exemplaire au sein du processus de certification «European Energy Award ®» depuis juillet 2013, la commune de Mondercange est dorénavant en mesure de démontrer de manière crédible la mise en œuvre de ses mesures d'atténuation dans les domaines de la politique énergétique et de la protection du climat. Ainsi, l'élaboration du plan directeur communal contribue à fixer les objectifs prioritaires à atteindre et les actions spécifiques à réaliser en vue de guider la commune vers un modèle de développement territorial durable.

L'ensemble de ce document sera en premier lieu évalué sur demande d'audit puis réévalué toutes les quatre années dans le cadre du processus de certification « eea ® ».

Principes directeurs

Les principes directeurs de la politique énergétique et climatique représentent un fil conducteur pour les autorités politiques et les services de l'administration communale de Mondercange. Ils exposent la philosophie de la politique d'atténuation, guidée par le processus de certification européenne « eea® », et accompagnent la méthode de travail de l'administration communale. Dans cette perspective et en tant que commune engagée dans le « Pacte Climat », la commune de Mondercange s'engage à respecter les principes :

- ❖ de durabilité :
 - la commune recherche l'équilibre entre le domaine économique, environnemental et sociétal, tout en posant le principe de la participation des habitants comme une condition essentielle pour la réussite du développement durable
- ❖ de responsabilité :
 - la commune se montre exemplaire et crédible dans toutes ses actions et réalisations et incite ses citoyens à adopter des pratiques écoresponsables
- ❖ de transparence :
 - la commune rend ses actions compréhensibles et transparentes en diffusant des informations d'intérêt général à son public et en menant une politique active d'information
- ❖ d'innovation :
 - la commune met en place des processus et des solutions novatrices réduisant les impacts environnementaux et améliorant la qualité de vie de ses citoyens

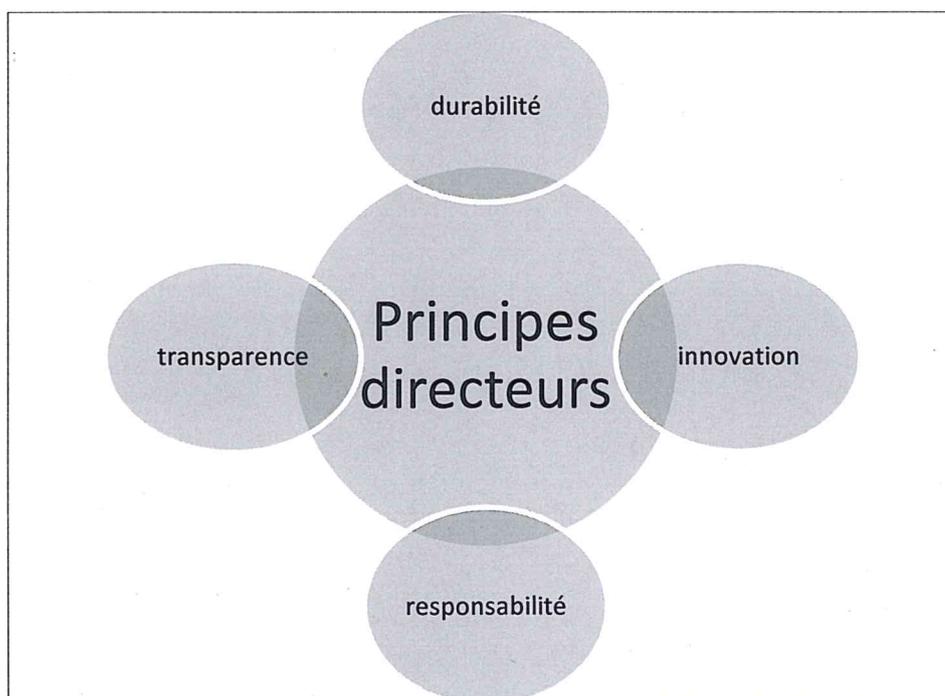


Figure 1: Les principes directeurs de la commune de Mondercange

Vision à long et moyen terme

a. Vision à long terme

Pour accomplir ces diverses missions, la commune de Mondercange se dote d'une vision globale et cohérente, énonçant un futur idéal pour le développement communal à long terme. Il s'agit d'une déclaration d'intention qui donne une direction générale à suivre et permet de ce fait d'orienter les actions d'atténuation de la politique énergétique et climatique.

Cette vision a également pour principe de faire coopérer les divers acteurs locaux et surtout les habitants de la commune afin de se passionner pour la protection du climat et soutenir les différents objectifs fixés. Conséquemment, la commune de Mondercange prévoit un modèle directeur dans lequel elle souhaite s'investir

Ensemble, vers une commune viable et citoyenne

« Dans les questions énergétiques et climatiques, notre commune veut se montrer viable et citoyenne. Viable en favorisant, dans la perspective du développement durable, une vision et des actions planifiées à long terme au sein de la commune afin de pouvoir faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Citoyenne en impliquant activement tous les acteurs locaux dans la vie communale, en les sensibilisant et responsabilisant, ainsi qu'en les faisant participer aux décisions. Le modèle de la commune viable et citoyenne nous montre la bonne voie à suivre. »

Cette vision étant énoncée également dans une perspective de sensibilisation et de communication, doit être gardée à l'esprit par tous les acteurs locaux voulant s'engager dans la protection du climat. Elle devient ainsi une force de motivation, d'encouragement et de soutien importante pour la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique à l'échelle communale de Mondercange.

b. Perspective d'évolution à moyen terme - l'horizon 2030

La politique énergétique et climatique de la commune de Mondercange a toujours été développée sur base des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique européenne et luxembourgeoise, qui reconnaît que « nombreux sont les objectifs que nous ne pouvons atteindre qu'*ensemble* et non pas seuls ».

Ainsi, la commune de Mondercange s'engage à mettre en œuvre toutes ses possibilités afin d'atteindre les objectifs de l'Union Européenne cherchant à :

- améliorer de 27% l'efficacité énergétique
- couvrir plus de 27% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)

Missions

Pour aller dans le sens d'une commune viable et citoyenne, la commune de Mondercange fixe huit missions conformes au cadre national et européen voire aux éléments du diagnostic de sa politique énergétique et climatique, dans la mesure de ses possibilités et en fonction de ses conditions locales.

Elle s'engage à :

1. assurer l'aménagement durable du territoire
2. garantir la sobriété énergétique
3. organiser la mobilité
4. planifier la gestion des déchets
5. préserver l'eau
6. protéger la biodiversité
7. promouvoir la sensibilisation, la communication et les démarches participatives
8. stimuler le commerce régional

Objectifs généraux et opérationnels de la politique énergétique et climatique

La commune de Mondercange se fixe des objectifs généraux pouvant être réalisés à court terme.

Ces objectifs sont en forte relation avec les compétences propres de la commune et des acteurs locaux concernés par la réduction des gaz à effet de serre et la protection du climat. Ils concernent des pistes d'interventions spécifiques liées aux huit missions de la commune et représentent les résultats attendus par étapes intermédiaires afin de permettre à la commune d'atteindre la vision voir la certification « eea ® » le plus rapidement possible.

Ces objectifs se basent en partie sur les recommandations issues du projet « Écoquartier » lancé en mars 2014 par l'EBL-Emweltberodung Letzebuerg a.s.b.l. et soutenu par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) afin d'adapter les plans d'aménagement particuliers (PAP) à des critères écologiques.

Assurer l'aménagement et le développement durable du territoire en :

- respectant les principes de l'urbanisme et de la construction durable
- veillant à l'aménagement intelligent de l'espace public
- contribuant à un développement économique local
- assurant un cadre de vie sain et sûr
- conseillant les maîtres d'ouvrages

Garantir la sobriété énergétique en :

- économisant de l'énergie et réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- exploitant les possibilités d'utilisation efficiente de l'énergie et des énergies renouvelables
- optimisant les infrastructures existantes et construisant des aménagements efficaces et durables au plan énergétique

Organiser la mobilité en:

- réduisant le trafic
- privilégiant la mobilité douce et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile
- proposant aux citoyens un mode de transport alternatif

Planifier la gestion des déchets en :

- renforçant la prévention de la production des déchets
- améliorant la gestion des déchets

Préserver l'eau en :

- assurant une gestion qualitative et quantitative de l'eau
- augmentant la perméabilité des sols
- collectant et utilisant l'eau de pluie

- optimisant la gestion des systèmes d'assainissement et des installations de traitement des eaux
- revitalisant les cours d'eau

Protéger la biodiversité en :

- conservant le patrimoine naturel des espèces et des écosystèmes
- tenant compte de la disponibilité limitée des ressources
- améliorant l'intégration paysagère des aménagements
- mettant en réseau les espaces de verdure

Promouvoir la sensibilisation, la communication et les démarches participatives :

- impliquant les acteurs aux processus
- améliorant les coopérations entre acteurs
- amenant les acteurs à adapter leurs comportements

Favoriser une économie locale et durable :

- proposant des services et des produits plus respectueux de l'environnement
- optimisant le tissu économique en place
- sensibilisant à la consommation régionale et durable
- conseillant les entreprises

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Mondercange, le 16 novembre 2015

suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,